



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales  
et de la Réglementation**

**ARRÊTÉ n° 78-2026-06-04-00046**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TRIEL-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 pris en application de l'article L. 52-18-4 du Code électoral et portant diverses modifications du Code électoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-11-21-000011 du 21 novembre 2023, relatif à la nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Triel-sur-Seine ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2026-05-13-00002 du 13 mai 2026, portant délégation de signature à Madame Laetitia CESARI-GIORDANI, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye ;

**Vu** la proposition de Monsieur le maire de Triel-sur-Seine;

**Considérant** les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 ;

**Considérant** la nécessité de nommer les membres de la commission de contrôle, chargée de la régularité des listes électorales ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Composition

La commission prévue à l'article L.9 du Code électoral est composée comme suit :

Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaires</b>	<b>Titulaires</b>
Jacques BENBASSAT	Michel BERTHOMIEU
Gabriel VALVERT	Amélie MARTIN
Fabienne TANTI	
Fadela AMMAD	
Stéphane NICLOSSE	

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour six ans.

Le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission, par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 4** : La secrétaire générale de la sous-préfecture, la sous-préfète de Saint-Germain-en-Laye, le maire de la commune de Triel-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 04 JUIN 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète de l'arrondissement  
de Saint-Germain-en-Laye

  
Laetitia CESARI-GIORDANI